
Un plan d'action environnemental pour la Colombie-Britannique

par l'hon. Moe Sihota, député provincial

La protection de l'environnement constitue, pour les législateurs à la grandeur du Canada, l'un des problèmes les plus urgents. Cette urgence se fait sentir en Colombie-Britannique plus que nulle part ailleurs. Le présent article examine quelques-unes des initiatives législatives de cette province.

Quand le présent gouvernement a été élu en 1991, le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs était responsable de plus de vingt lois liées, d'une manière ou d'une autre, à la gestion de l'environnement. Certaines de ces lois avaient clairement besoin d'être examinées et modifiées pour que l'on se dote d'un fondement législatif solide en vue d'élaborer des politiques et des programmes novateurs et de relever les nouveaux défis en matière d'environnement. Un plan d'action environnemental a été établi afin de guider le processus de modernisation des lois et, depuis 1991, le gouvernement a atteint bon nombre des objectifs énoncés dans ce plan, notamment l'introduction de plusieurs réformes législatives majeures. Ces réformes vont de la modification des lois existantes (*Land Title Act*, *Wildlife Act*, *Water Act* et *Waste Management Act*) à l'adoption des nouvelles lois (*Environmental Assessment Act* et *Forest Practices Code of British Columbia Act*).

Le plan d'action environnemental

Pour s'acquitter de son mandat, le gouvernement a élaboré le *plan d'action environmental de la Colombie-Britannique*. Ce document énonce le point de vue du ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs sur les défis liés à la gestion de l'environnement en Colombie-Britannique et les priorités environnementales existantes. Le *plan d'action environmental* reflète aussi l'engagement de tenir des consultations et des examens et reconnaît qu'il incombe à tous les ministères et organismes de protéger l'environnement et que cette responsabilité revient également à tous les habitants de la

Moe Sihota représente, depuis 1986, la circonscription d'Esquimalt-Metochosin à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Il est ministre de l'Environnement, des Terres et des Parcs depuis septembre 1993.

Colombie-Britannique. Afin de comprendre les défis qui se posent et trouver des solutions, il faudra que tous fassent preuve de détermination et que les particuliers, les groupes et les collectivités soient prêts à faire leur part.

Le plan d'action environnemental tient compte de cinq priorités :

- améliorer l'évaluation des incidences environnementales;
- préserver la biodiversité et les aires naturelles;
- réduire le gaspillage et empêcher la pollution;
- améliorer la gestion de l'eau;
- renforcer l'application et le respect des règlements.

Ces priorités ont guidé l'établissement de lignes directrices sur l'examen et la révision des lois en matière d'environnement ainsi que la codification et la réforme de toutes les lois sur la protection de l'environnement afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience.

Pour guider l'examen des lois et garantir une certaine uniformité, le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs a adopté les principes suivants :

- la transparence et la consultation : les lois veilleront à ce que les habitants de la Colombie-Britannique puissent avoir accès à l'information, à ce que les procédures du Ministère soient transparentes et à ce que le public puisse fréquemment y participer;
- l'intégration : il faut mettre davantage l'accent sur la gestion intégrée des ressources; les lois favoriseront donc une plus grande intégration des programmes et des activités du Ministère;
- l'innovation : les lois proposeront de nouvelles idées et de nouvelles approches;

- la délégation : au besoin, les lois prévoient la délégation du pouvoir décisionnel au sein du Ministère même ainsi qu'à d'autres ministères et au gouvernement local;
- la prévention : les lois refléteront l'engagement à prévenir et à régler les problèmes environnementaux avant qu'ils ne s'aggravent;
- l'application et le respect des règlements : les lois refléteront la nécessité d'adopter de nouvelles approches pour favoriser l'application et le respect des règlements et pour veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans les lois, de ce qui se fait en pratique.

En outre, afin de garantir le succès de l'examen et de la restructuration des lois sur la protection de l'environnement, il nous a semblé essentiel de tenir des consultations exhaustives. Nous avons donc publié des documents de travail que nous avons fait suivre d'un examen et de discussions. Nous avons ainsi pu consulter davantage le public et les principales parties intéressées.

Les réalisations législatives

Depuis 1991, nous avons adopté de nouvelles lois et apporté des changements importants à des lois existantes.

Land Title Act : Il faut protéger et préserver, pour les générations futures, les qualités naturelles, historiques, culturelles et environnementales de la Colombie-Britannique. Les modifications apportées à la *Land Title Act* créent, en matière d'environnement, des engagements à protéger les aires, de façon coordonnée, et prévoient pour le public des avantages que n'offrent pas d'autres types de règlements plus traditionnels sur l'utilisation des terres.

Nous avons modifié la loi pour :

- Veiller à ce que les accords privés sur la conservation deviennent un moyen pratique de préserver l'environnement en Colombie-Britannique. Par exemple, on peut prendre des engagements pour préserver des terres humides spéciales, restaurer de vieilles granges pour des chouettes-effraies et maintenir une aire contenant d'anciens pétroglyphes.
- Permettre des utilisations multiples sur une même parcelle de terrain.
- Faire en sorte que la réglementation, la surveillance et l'application des accords conclus reviennent aux parties non gouvernementales.

Wildlife Act : Des modifications à la *Wildlife Act* ont été adoptées en 1992 et en 1993. Avant l'adoption de ces modifications, les aires de protection de la faune étaient administrées par les directions des pêches et de la faune, et seules les activités gérées par ces directions pouvaient avoir lieu dans ces aires. En vertu des modifications qui ont été apportées à la loi, d'autres organismes gouvernementaux peuvent maintenant réglementer les activités se déroulant dans les aires de protection de la faune quand les directions des

pêches et de la faune estiment que ces activités sont compatibles. Ces changements favorisent une meilleure utilisation et une meilleure administration des aires de protection de la faune ce qui, en retour, favorise la création d'un plus grand nombre de ces aires.

Depuis 1991, le gouvernement a établi d'importantes aires de protection de la faune pour protéger d'importants habitats dans le bras sud du fleuve Fraser, dans l'estuaire de la rivière Englishman sur l'île de Vancouver et dans Okanagan-Sud, à l'extrémité nord du lac Osoyoos.

Water Act : Des modifications à la *Water Act* s'imposaient depuis longtemps, et il était urgent de prendre des mesures pour améliorer la gestion de l'eau dans toute la province. Quatre modifications ont été apportées à la *Water Act*.

- Les activités de gestion des cours d'eau : les activités de développement sur le lit et le bord des rivières, des cours d'eau et des lacs peuvent clairement endommager les écosystèmes et entraîner des inondations en aval. Avant cette modification, il fallait qu'il y ait effectivement détournement ou utilisation d'un cours d'eau pour qu'une autorisation soit nécessaire en vertu de la *Water Act*. Par conséquent, la construction de ponts, d'ouvrages de franchissement pour les pipelines, de ponceaux et d'autres activités semblables échappaient aux règlements. Le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs est maintenant habilité à réglementer les changements concernant les cours d'eau, même s'il n'y a pas détournement ou utilisation directe de l'eau.
- La délégation du pouvoir décisionnel confirme les rôles, les responsabilités et le mode de nomination des responsables en vertu de la *Water Act*. Le pouvoir décisionnel peut ainsi être délégué aux personnes les plus compétentes des bureaux régionaux du ministère.
- La standardisation du processus d'appel: Un nouveau processus a été mis en place pour l'annulation des autorisations et des permis relatifs aux eaux. Les appels ne sont plus entendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, mais par la Commission d'appel de l'environnement.
- Le renforcement des sanctions : cette loi prévoit maintenant des sanctions qui sont conformes aux lois modernes en matière d'environnement.

Waste Management Act : Ces dix dernières années, la *Waste Management Act* a été la principale loi sur la protection de l'environnement en Colombie-Britannique. Cette loi vise surtout à contrôler ou à interdire le rejet de déchets. Les inquiétudes grandissantes du public, les nouvelles découvertes scientifiques et l'amélioration des techniques de gestion des déchets nous ont amené à examiner la loi et à la modifier en 1992, en 1993 et en 1994.

Les modifications apportées en 1992 prévoient de meilleures dispositions pour empêcher la pollution de l'air, de meilleures dispositions pour planifier la gestion des déchets par l'administration locale, de nouvelles dispositions pour

favoriser la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et une meilleure application des règlements. Au nombre de ces changements, mentionnons :

- de nouveaux pouvoirs pour contrôler l'utilisation et la vente du matériel d'emballage, des contenants et des produits jetables, pour réduire le gaspillage et favoriser l'utilisation de matières recyclables dans l'emballage des produits;
- une meilleure planification de la gestion des déchets solides, des déchets liquides et des matières recyclables dans les municipalités.

Les modifications apportées en 1993 ont aussi reflété une réforme majeure de la gestion et de la réglementation des terrains contaminés en Colombie-Britannique. Ces modifications ont été apportées à l'issue de plusieurs années de consultations avec les parties intéressées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. On y a incorporé le principe du «pollueur-payeur» pour que, dans toute la mesure du possible, les personnes innocentes et le gouvernement n'aient pas à assumer les coûts et la responsabilité associée à l'inventaire des terrains contaminés et au nettoyage de ces terrains.

Les modifications apportées à la loi :

- permettront de recueillir des renseignements pour inventorier les terrains contaminés. Ainsi, toute personne qui demandera à la ville d'approuver un lotissement ou un changement de zonage devra fournir des renseignements sur ce terrain;
- établiront un processus ordonné pour l'évaluation et le nettoyage des terrains contaminés;
- établiront un «registre des terrains» qui contiendra des renseignements sur l'état de chaque terrain qui fait l'objet d'un examen et sur les actions correctrices;
- fourniront des règles et des principes définissant les personnes responsables et régissant les dispositions sur la responsabilité de la décontamination du lieu;
- permettront au Ministre de prendre des mesures de décontamination des terrains, au besoin, et de récupérer les coûts auprès des parties responsables. Les modifications permettront aussi au Ministre de prendre des mesures d'assainissement des sites abandonnés qui présentent de grands risques et d'en partager les coûts à parts égales avec le gouvernement fédéral.

Assainir l'air est aussi un important objectif du gouvernement, et nous avons l'intention de faire en sorte que des véhicules plus propres, des carburants plus propres et des poêles à bois qui polluent moins soient disponibles en Colombie-Britannique. Les modifications apportées à la *Waste Management Act* en 1994 comprenaient trois initiatives législatives distinctes à cet égard : la création de pouvoirs de réglementation pour contrôler les émissions des moteurs, des véhicules automobiles, des systèmes de propulsion et des carburants, la création de pouvoirs de réglementation afin de contrôler les appareils ménagers qui utilisent des carburants

solides, et l'abrogation de la disposition désuète de la *Motor Vehicle Act* qui porte sur les normes d'émission des véhicules.

Ces modifications législatives portaient plus précisément sur les points suivants :

- l'octroi de pouvoirs pour négocier avec l'industrie de l'automobile et l'industrie pétrolière et, au besoin, présenter des règlements afin de veiller à ce qu'il y ait, en Colombie-Britannique, des véhicules qui polluent moins et qui consomment des carburants plus propres. Ces modifications accordent le pouvoir de réglementer les émissions de tous les types de moteurs de même que la qualité, la quantité et le type des carburants vendus dans la province.
- la réglementation des nouveaux appareils ménagers qui utilisent des carburants solides comme les poêles à bois et les poêles encastrables. Seuls les appareils qui répondent aux normes très strictes en matière d'émissions pourront être mis en marché.

Certains changements apportés à la *Motor Vehicle Act* placent maintenant le pouvoir de réglementer les émissions des nouveaux véhicules dans la *Waste Management Act* et favorisent l'utilisation de véhicules à faibles émissions ou à émissions nulles comme ceux qui sont alimentés par accumulateurs ou par piles à hydrogène ou ceux qui fonctionnent à l'électricité.

Le Règlement sur le carburant diesel à faible teneur en soufre a été pris par le Cabinet en juillet et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1994. Il rend obligatoire la vente de carburant diesel à faible teneur en soufre en Colombie-Britannique.

Environmental Assessment Act : La *Environmental Assessment Act* a été adoptée en juillet dernier et devrait entrer en vigueur au début de 1995. Il s'agit d'une nouvelle loi qui constitue un progrès important en matière d'évaluation des incidences environnementales et de protection de l'environnement en Colombie-Britannique.

Cette loi vise à fournir un processus complet, efficace et efficient d'évaluation des principaux projets et des principales activités qui ont des répercussions importantes sur l'environnement. Elle prévoit une importante participation du public et des parties intéressées. Cette loi :

- établira un processus pour déterminer les incidences possibles des principaux projets.
- inclura l'évaluation des avantages économiques et sociaux et des mesures à prendre afin d'empêcher ou d'atténuer les incidences néfastes, notamment sur l'environnement.
- permettra que l'on procède aux examens exigés par d'autres lois aux fins de la délivrance de licences ou de permis parallèlement à une évaluation des incidences environnementales.
- permettra de créer, au besoin, des comités de consultation publique qui présenteront des recommandations concernant les demandes.

- rendra obligatoire la production d'un document énonçant les caractéristiques techniques qui permettra au directeur général et au promoteur concerné de faire un examen plus complet des projets. Ce document contient des renseignements sur les effets prévisibles d'une catégorie de projets.
- veillera à ce que les renseignements concernant les projets examinés soient communiqués au public le plus rapidement possible.
- créera une commission des évaluations environnementales qui effectuera des examens publics indépendants des projets complexes et litigieux.
- assurera la compatibilité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour éviter que les efforts ne soient faits en double.

Forest Practices Code of British Columbia Act : Le code des pratiques forestières, qui a été introduit et coordonné par le ministère des Forêts, est un système regroupant les lois, les règlements, les normes et les directives qui régiront l'utilisation des ressources forestières, des ressources récréatives et des terrains de parcours. La *Forest Practices Code of British Columbia Act* est la loi d'autorisation de ce système. Elle vise à instituer des pratiques favorisant le développement durable des forêts, une utilisation plus équilibrée des ressources forestières et la réponse aux divers besoins sans compromettre les exigences des générations futures.

Les principales innovations de la loi sont, entre autres :

- un engagement à favoriser le développement durable des forêts;
- la mise en place d'un seul cadre de gestion ayant force exécutoire;
- la création d'un nouveau cadre pour le zonage des sols forestiers et la planification des opérations forestières;
- une reconnaissance accrue des différentes ressources forestières et l'octroi, au gouvernement, de pouvoirs accrus pour réglementer les pratiques forestières;
- de grands pouvoirs pour faire respecter les règlements;
- une commission de réglementation des pratiques forestières qui surveillera le respect du code et une commission d'appel sur les questions forestières qui entendra les appels en vertu de la Loi.

Cette loi établit le premier code des pratiques forestières de la Colombie-Britannique, qui régira toutes les pratiques forestières au moyen de normes clairement définies, obligatoires et exécutoires. Ce code offrira un tout nouveau cadre de gestion des forêts provinciales. Il remplacera une série de lois, de règlements et de lignes directrices qui, très souvent, se chevauchaient, étaient complexes, posaient des conditions coûteuses, se contredisaient ou étaient difficiles à faire respecter.

En veillant à ce que des pratiques qui favorisent le développement durable des forêts soient utilisées dans les

régions qui ne jouissent pas d'une protection spéciale, le code protégera la biodiversité et complétera les principales initiatives de planification de l'utilisation des terres entreprises par la commission des ressources et de l'environnement et prévues dans la stratégie concernant les zones protégées.

Les lois régissant les forêts sont accompagnées d'une stratégie qui vise à créer des emplois au moyen de projets de sylviculture et de régénération de l'environnement. Dans le cadre du plan de régénération forestière qui a été entrepris cette année, un partenariat est établi entre le gouvernement, l'industrie forestière, les environnementalistes, les premières nations et les collectivités.

Initiatives législatives futures

L'examen et la révision des lois sur l'environnement en Colombie-Britannique se continuent. Même si l'on a beaucoup accompli depuis 1991, les défis concernant l'environnement ne cessent d'évoluer et de prendre de l'ampleur. Cela nous oblige donc à constamment examiner et réviser les lois sur la protection de l'environnement.

Deux des principaux projets que l'on songe à proposer au cours des prochaines sessions législatives sont la *British Columbia Environmental Protection Act* (BCEPA) et d'autres modifications de la législation relative à l'eau.

La *British Columbia Environmental Protection Act* sera la principale loi de ce ministère sur la protection de l'environnement. Elle regroupera les dispositions qui s'appliquent à toutes les lois sur l'environnement, comme les principes généraux de la gestion de l'environnement, de l'application des règlements, des droits et des obligations en matière d'environnement, des appels et des mesures d'urgence. De même, la BCEPA posera le fondement législatif des programmes liés à la prévention et au contrôle de la pollution, à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau, aux pesticides et à la gestion des déchets.

Dans le cadre de la révision de la législation relative à l'eau, on essaiera de réunir toutes les dispositions traitant de la gestion efficace de cette ressource. Cela comprend la protection des eaux souterraines, la protection des eaux de ruissellement, la planification de la gestion de l'eau et l'exportation d'eau.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a de grandes ambitions concernant la réforme des lois et des pratiques en matière d'environnement. Il s'est fixé pour objectif d'élaborer des lois nouvelles et modernes pour favoriser la protection de l'environnement. Le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs est en bonne voie d'atteindre bon nombre des buts et des objectifs fixés par le gouvernement. À mesure que nous en saurons plus sur les questions environnementales et grâce à un examen et à une révision constants de nos lois sur l'environnement, nous parviendrons à mieux protéger celui-ci.◆